

Règlement du concours 1 jour sans

Le présent règlement s'applique au concours "1 jour sans" organisé par le SPF Intérieur.

Article premier : Le SPF Intérieur

Le concours est organisé par le SPF Intérieur, Boulevard de Waterloo 76, à 1000 Bruxelles.

Article 2 : Conditions

La participation à ce concours est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique et qui est âgée de dix-huit ans ou plus au début du concours.

En participant au concours, les participants s'engagent à accepter inconditionnellement les règles du jeu et le règlement du concours.

Toute tentative de fraude entraînera irrévocablement l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice des autres recours légaux de l'organisation.

Le SPF Intérieur n'est pas responsable de quelque dommage ou blessure que ce soit aux propriétés et/ou aux personnes, découlant de la participation au concours ou de l'utilisation du prix.

Dans tous les cas non prévus par le règlement du concours, la décision revient au SPF Intérieur.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées et traitées par voie électronique, conformément aux règles européennes en matière de protection de la vie privée relatives au traitement des données à caractère personnel.

Vous êtes toujours en droit de consulter, de rectifier ou d'adapter les données que vous avez communiquées. Vous envoyez pour ce faire une requête écrite à l'adresse susmentionnée.

Article 3 : Durée du concours

Début du concours : [08/10/2018]

Fin du concours : [28/10/2018]

Le gagnant sera proclamé au plus tard le [14/11/2018].

Article 4 : Participation

Pour pouvoir participer au concours, le participant doit avoir pris un selfie dans le cadre d'une initiative de son choix, ce pour le 28 octobre 2018 au plus tard. A cet égard, il est essentiel que :

- Le participant prenne cette photo lors d'une initiative inscrite sur le site web de l'événement 1joursans.be
- La photo mette clairement en évidence l'initiative
- Le selfie soit posté publiquement sur Facebook
- Le #1joursans lié à la photo soit mentionné dans le message
- 1 seule photo soit prise par participant

Le participant doit disposer des droits sur la photo et il autorise le SPF Intérieur à publier la photo (sans réclamer de compensation) sur Facebook, Twitter ainsi qu'à des fins de communication aux partenaires par le biais de newsletters, ...

Le participant est tenu de mettre les paramètres de son compte en mode public.

Toute participation par le personnel du SPF Intérieur, la police locale, les communes et les autorités provinciales, directement impliqué dans l'organisation de la campagne '1 jour sans', est exclue.

Article 5 : Le prix

Le gagnant remporte un foodtruck pour son quartier. Ce foodtruck est mis à sa disposition 1 journée durant et il est prévu un burger et 1 boisson pour maximum 100 personnes. Le foodtruck ne peut pas être utilisé pour un événement privé.

L'événement de quartier est organisé en concertation avec les autorités locales. Celles-ci fournissent les autorisations requises.

Le SPF Intérieur ne peut être tenu pour responsable si les autorisations nécessaires ne peuvent être obtenues (en temps utile), ni dans l'éventualité où le stock de foodtrucks serait épuisé avant que tout le monde ne soit servi.

Le prix ne peut être échangé contre une somme d'argent ou quelque autre compensation que ce soit. S'il est confronté à des circonstances indépendantes de sa volonté, le SPF Intérieur peut remplacer le prix par un prix comparable et équivalent. Le prix est valable jusqu'au 30/09/2019.

Article 6 : Le gagnant

Toutes les photos qui remplissent les conditions de l'article 4 seront prises en considération et le gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Ce système donne à tous les participants les mêmes chances de remporter le concours. Le gagnant est tenu de communiquer son adresse e-mail. Si le gagnant ne réagit pas par e-mail dans les 10 jours, un nouveau gagnant sera tiré au sort.